

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 26/2025

Arrêté de circulation

Objet : voirie et pose réseaux – Chemin d'Avignonet

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 2 septembre 2025 de la Société AVERY TP sise rue Marcel Chabloz – St Martin d'Hères (38 400) en vue d'effectuer des travaux de voirie et de pose de réseaux, Chemin d'Avignonet à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AVERY TP est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 15 septembre 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.

Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.

Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société AVERY TP prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société AVERY TP.

ARTICLE 4 : L'entreprise AVERY TP devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 2 septembre 2025
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société AVERY TP
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

